

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÈGLEMENT
PLAN DE ZONAGE

RÉVISION GÉNÉRALE
PRESCRITE LE 15 DÉCEMBRE 2008

ARRÊTÉ LE 26 SEPTEMBRE 2011
APPROUVÉ LE 21 MAI 2012



LÉGENDE

ZONES

- UCa
- UCb
- UD
- UE
- UX
- UXa
- UXp PARCELLE SOL POLLUÉ
- UY
- N
- Nebc
- 1AUa
- 1AUb
- 1AUx
- 1AUxa
- 1AUxb
- 2AU
- ÉLÉMENTS DU PAYSAGE à protéger et mettre en valeur L123-1-5 7° CU

RISQUES

- AXES DE RUISSELLEMENT
- CAVITÉ
- PPRI délimitation des zones d'aléa moyen

Risques liés à des ICPE soumis à autorisation
(seuls sont figurés les périmètres impactant des zones comportant la destination habitat, les autres figurent dans le rapport de présentation)

- Zone des effets irréversibles (ZEI)
- Zone des premiers effets létaux (ZPEL)

VOIES BRUYANTES (ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/03/2003)

- CATÉGORIE 1 300 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée (600 m)
- CATÉGORIE 2 250 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée (500 m)
- CATÉGORIE 3 100 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée (200 m)

la construction des bâtiments doit se conformer aux prescriptions réglementaires d'isolement acoustique

- route classée à grande circulation zone d'inconstructibilité
- 75 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée (150 m)

